



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 15 août 2016 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 12 août 2016.

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 15 août 2016, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	--

**EST ABSENT :**

M. le conseiller	Guillaume Jobin
------------------	-----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

**Ordre du jour**

1. Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par 2170-8722 Québec inc. (Docteur du Pare-Brise)
2. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par 2170-8722 Québec inc. (Docteur du Pare-Brise)
3. Octroi de contrats dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang de la Montagne
4. Acquisition d'un générateur de pression hydraulique et d'une pompe hydraulique
5. Raccordement aux services municipaux dans le cadre des travaux d'agrandissement du garage Hyundai Saint-Raymond

**16-08-243      AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 2170-8722 QUÉBEC INC. (DOCTEUR DU PARE-BRISE)**

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,0 mètres de la limite latérale droite plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-17 de la *Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-08-244

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR 2170-8722 QUÉBEC INC. (DOCTEUR DU PARE-BRISE)**

---

Attendu que la compagnie 2170-8722 Québec inc. (Docteur du Pare-Brise) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 599, côte Joyeuse (lot 5 935 493 du cadastre du Québec), dans le secteur de Toyota St-Raymond et Dalton Ford, visant à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,0 mètres de la limite latérale droite plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-17 de la *Grille des spécifications*: feuillet des normes du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être implanté à une distance de l'ordre de 2,0 mètres de la limite latérale droite plutôt que de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone C-17 de la *Grille des spécifications*: feuillet des normes du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 599, côte Joyeuse.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-08-245

**OCTROI DE CONTRATS EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES ET DU RANG DE LA MONTAGNE**

---

Attendu que des travaux de réfection de la chaussée sur une portion du chemin du Lac-Sept-Îles (secteurs des rue des Coccinelles et Belle-Rive) et du rang de la Montagne seront réalisés au cours des prochaines semaines;

Attendu que ces travaux ont préalablement été décrétés au terme des résolutions 16-04-088 et 16-07-203 et que le directeur du Service des travaux publics a alors été autorisé à lancer les différents appels d'offres en vue de l'octroi des contrats;

Attendu les invitations expédiées aux cinq entreprises suivantes pour la fourniture de gravier MG-20 et MG-112 :

- ↪ *Construction & Pavage Portneuf inc.*
- ↪ *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*
- ↪ *Pax excavation inc.*
- ↪ *Les Entreprises Victorin Noreau inc.*
- ↪ *Carl Beaupré, camionneur*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 11 août 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>SOUSSIONNAIRE : Construction &amp; pavage Portneuf inc.</b>			
	<b>QUANTITÉ</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
<b>Chemin du Lac-Sept-Îles</b>			
Granulats MG-20	<b>3 800 tonnes</b>	<b>9,40 \$</b>	<b>35 720 \$</b>
Granulats MG-112	<b>6 400 tonnes</b>	-----	-----
<b>Rang de la Montagne</b>			
Granulats MG-20	<b>500 tonnes</b>	<b>9,40 \$</b>	<b>4 700 \$</b>

<b>SOUSSIONNAIRE : Construction B.M.L., division de Sintra inc.</b>			
	<b>QUANTITÉ</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
<b>Chemin du Lac-Sept-Îles</b>			
Granulats MG-20	<b>3 800 tonnes</b>	<b>10,45 \$</b>	<b>39 710 \$</b>
Granulats MG-112	<b>6 400 tonnes</b>	-----	-----
<b>Rang de la Montagne</b>			
Granulats MG-20	<b>500 tonnes</b>	<b>10,45 \$</b>	<b>5 225 \$</b>

<b>SOUSSIONNAIRE : Pax excavation inc.</b>			
	<b>QUANTITÉ</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
<b>Chemin du Lac-Sept-Îles</b>			
Granulats MG-20	<b>3 800 tonnes</b>	<b>9,25 \$</b>	<b>35 150 \$</b>
Granulats MG-112	<b>6 400 tonnes</b>	<b>4,00 \$</b>	<b>25 600 \$</b>
<b>Rang de la Montagne</b>			
Granulats MG-20	<b>500 tonnes</b>	<b>9,25 \$</b>	<b>4 625 \$</b>

<b>SOUSSIONNAIRE : Les entreprises Victorin Noreau inc.</b>			
	<b>QUANTITÉ</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
<b>Chemin du Lac-Sept-Îles</b>			
Granulats MG-20	<b>3 800 tonnes</b>	<b>9,95 \$</b>	<b>37 810 \$</b>
Granulats MG-112	<b>6 400 tonnes</b>	<b>3,84 \$</b>	<b>24 576 \$</b>
<b>Rang de la Montagne</b>			
Granulats MG-20	<b>500 tonnes</b>	<b>9,95 \$</b>	<b>4 975 \$</b>

Attendu les invitations expédiées aux deux entreprises suivantes pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur :

↳ *Les Entreprises Victorin Noreau inc.*

↳ *Pax excavation inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le jeudi 11 août 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Marque – modèle année</b>	<b>Taux horaire incluant l'opérateur (excluant les taxes)</b>	<b>Taux du guide</b>	<b>Pourcentage</b>
Pax excavation inc.	<b>Doosan, DX235LCR 2012</b>	<b>123 \$</b>	<b>132,35 \$</b>	<b>94 %</b>
Les Entreprises Victorin Noreau inc.	<b>Volvo, ECR235DL 2012</b>	<b>124 \$</b>	<b>132,35 \$</b>	<b>93 %</b>

Attendu que le plus bas soumissionnaire étant celui ayant soumis le plus bas pourcentage du taux horaire par rapport à celui fourni dans le guide du gouvernement du Québec *Taux de location de machinerie lourde*, édition 2016;

Attendu que le contrat pour la location d'un bouteur sur chenilles avec opérateur ne nécessitait aucun processus d'appel d'offres et pouvait ainsi être accordé de gré à gré;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire pour chacun des contrats est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les contrats suivants soient octroyés dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles :

- Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de 3 800 tonnes de gravier MG-20 pour une somme totalisant 35 150 \$ plus les taxes applicables.

- Les entreprises Victorin Noreau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de 6 400 tonnes de gravier MG-112 pour un montant total de 24 576 \$ plus les taxes applicables.
- Les entreprises Victorin Noreau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenilles avec opérateur, modèle Volvo ECR235DL, année 2012, au taux horaire de 123 \$, et ce, pour un maximum de 120 heures soit une dépense maximale de 14 760 \$ plus les taxes applicables.
- Pax excavation inc. pour la location d'un bouteur sur chenilles avec opérateur, modèle Komatsu D39EX-22, année 2013, au taux horaire de 101 \$, et ce, pour un maximum de 120 heures soit une dépense maximale de 12 120 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat suivant soit octroyé dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang de la Montagne :

- Pax excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de 500 tonnes de gravier MG-20 pour une somme totalisant 4 625 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépasser jusqu'à un maximum de 10 % les quantités mentionnées précédemment.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le Règlement 595-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin du Lac-Sept-Îles et du rang Sainte-Croix*, pour les travaux sur le chemin du Lac-Sept-Îles et à même le surplus accumulé et non réservé pour les travaux réalisés sur le rang de la Montagne.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-08-246

**OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN GÉNÉRATEUR DE PRESSION HYDRAULIQUE ET D'UNE POMPE HYDRAULIQUE**

---

Attendu les invitations transmises aux trois fournisseurs suivants :

- ↳ *Equipment McCann Itée*
- ↳ *Stelem, division d'Aqua data inc.*
- ↳ *Les Équipements Manuquip inc.*

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 12 août 2016 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Générateur de pression hydraulique (Taxes non incluses)	Pompe hydraulique (Taxes non incluses)
<i>Equipment McCann Itée</i>	10 831 \$	2 732 \$
<i>Stelem, division d'Aqua data inc.</i>	7 625 \$	4 475 \$
<i>Les équipements Manuquip inc.</i>	8 650 \$	1 560 \$

Attendu qu'en date des présentes les plus bas soumissionnaires conformes sont admissibles à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'un générateur de pression hydraulique et d'une pompe hydraulique soit octroyé aux deux fournisseurs suivants :

- Stelem, division d'Aqua data inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le générateur de pression hydraulique, et ce, pour une somme de 7 625 \$ plus les taxes applicables.
- Les Équipements Manuquip inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la pompe hydraulique, et ce, pour un montant de 1 560 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépenser jusqu'à un maximum de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour de l'équipement supplémentaire.

La présente résolution et les soumissions tiennent lieu de contrat.

QUE les dépenses engagées par la présente résolution soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-08-247**

**RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE HYUNDAI SAINT-RAYMOND**

Attendu les travaux d'agrandissement du garage Hyundai Saint-Raymond situé sur la côte Joyeuse;

Attendu la nécessité de raccorder les services municipaux à ce nouvel agrandissement;

Attendu les soumissions transmises à cet effet par *Pax excavation inc.*;

Attendu le Règlement 589-16 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte que les travaux de raccordement aux services municipaux mentionnés ci-dessus soient réalisés par *Pax excavation inc.* le tout tel que présenté.

QUE 50 % des coûts associés à ces travaux, lesquels s'élèvent à la somme totale de 28 825 \$ plus les taxes applicables, soient assumés par la Ville de Saint-Raymond, et ce, conformément au règlement de tarification en vigueur.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 48.

---

François Dumont, directeur général et  
assistant-greffier

---

Daniel Dion  
Maire